



**ARRÊTÉ N° 032025 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération aura lieu le vendredi 21 mars 2025 à partir de 17H00 au parking de la Sauer,

CONSIDÉRANT qu'aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking de la Sauer le 21 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1er

L'accès et le stationnement au parking de la Sauer seront interdits à tout véhicule le vendredi 21 mars 2025 de 6h00 à 22h00.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Commune de MUNCHHAUSEN.

Article 3

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens,

Et affiché à la Mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 03 mars 2025

Le Maire

Sandra RUCK

